Ville de Beauharnois

7e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 2 mai 2017 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.

❀❀❀❀❀

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2017-05-165 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-166 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y retirant le point suivant :

5.0 Ressources humaines
5.3 Embauche d'un conseiller en environnement – Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance
1.1 Ouverture de la séance à 19 h
1.2 Adoption de l'ordre du jour
1.3 Approbation des procès-verbaux
1.4 Dépôt du rapport financier 2016 consolidé et du rapport du vérificateur

Numéro 2017-05-166 **Adoption de l'ordre du jour (suite)**

2.0 Avis de motion

2.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 704-04 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704, tel qu'amendé, aux fins d'autoriser les habitations bifamilales en rangées pour la zone PAE-26

2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2017-10 abrogeant le Règlement sur la Politique des loisirs numéro 2003-010 et ses amendements numéros 2005-004, 2007-003, 2008-003, 2010-010 et 2014-06

3.0 Règlements

3.1 Règlement numéro 2017-08 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1

3.2 Règlement numéro 701-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20

3.3 Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu'en modifiant les dimensions de lot

3.4 Règlement numéro 701-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2

4.0 Administration générale et Service du greffe

4.1 Adoption des états financiers vérifiés 2016 – Transports Accès inc.

4.2 Adoption des états financiers 2016 – Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (CITSO)

4.3 Nomination de représentants – Office municipal d'habitation de Beauharnois

4.4 Autorisation de signature – Convention supplémentaire – Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

4.5 Mandat à Rancourt Legault Joncas s.e.n.c. – Autorisation d'entreprendre des procédures judiciaires concernant le lot 5 832 361

4.6 Autorisation de signatures d'une servitude pour l'installation d'une conduite de refoulement sur une partie du lot 4 716 690 appartenant à Développement ROYCO S.E.N.C.

4.7 Adoption de la politique d'utilisation des structures d'affichage

4.8 Octroi de contrat – Services professionnels à Terraformex – Étude de conformité en regard d'un certificat d'autorisation du MDDELCC émis pour la relocalisation d'un cours d'eau longeant l'Autoroute 30 près de la rue Turnbull

4.9 Mandat à la directrice générale – Études pour l'évaluation environnementale de site phases I et II pour la propriété du 19, rue Mill

5.0 Ressources humaines

5.1 Embauche d'une horticultrice saisonnière – Service des travaux publics

5.2 Embauche d'une technicienne en approvisionnement

5.3 Embauche d'une secrétaire

5.4 Organigramme

Numéro 2017-05-166 **Adoption de l'ordre du jour (suite)**

6.0 Services administratifs et financiers

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
6.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses
6.3 Adoption de l'état d'investissements prévisionnel 2017-2022

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.1 Octroi d'une aide financière et autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie, Beauharnois, Valleyfield et Haut-St-Laurent – Fête Gourmande 2017
7.2 Octroi d'une subvention – Support au développement élite – Club de gymnastique CampiAgile
7.3 Octroi d'une aide financière – Commanditaire partenaire ARGENT – Équipe « Vie en forme » Grand défi Pierre-Lavoie
7.4 Octroi de contrat – Achat d'une scène mobile intérieure
7.5 Octroi de contrat – Achat d'étagères pour la bibliothèque de Beauharnois
7.6 Ratification de contrat – Aménagement du Parc des Éclusiers – (LS-2016-11-041)
7.7 Ratification de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc des Cèdres – LS-2017-03-010
7.8 Ratification de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Bourcier – LS-2017-03-011
7.9 Ratification de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Saint-Eugène – LS-2017-03-012
7.10 Ratification de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Poissant – LS-2017-03-013
7.11 Octroi de contrat – Réfection d terrain de tennis – Parc Bourcier LS-2017-03-015
7.12 Octroi de contrat – Services professionnels – Réalisation des plans et devis du stationnement du parc aquatique, de l'aréna et de l'aire de repos du terrain de pétanque
7.13 Autorisation de signature – Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2017-2020

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1 Octroi de contrat – Vente d'un balai mécanique – TP-2017-03-014
8.2 Octroi de contrat – Marquage à l'époxy du chemin du Canal
8.3 Octroi de contrat – Achat d'un véhicule côte à côte – Bois Robert et différents plateaux sportifs TP-2017-04-018
8.4 Octroi de contrat – Location d'équipements pour divers travaux de génie civil – LS -2017-03-016

9.0 Service de l'occupation du territoire

9.1 Dérogation mineure DM-2017-0004 – Immeuble situé au 866, boulevard Cadieux
9.2 Dérogation mineure DM-2017-0006 – Immeuble situé au 31, rue de l'Industrie
9.3 Mandat à Rancourt Legault Joncas s.e.n.c. – Autorisation de procédures concernant la propriété sise au 218-218A, boulevard de Maple Grove
9.4 Autorisation de signature – Dépôt d'une demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la modification du périmètre urbain et métropolitain

Numéro 2017-05-166	Adoption de l'ordre du jour (suite)

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile
Sans objet.

11.0 Affaires nouvelles

12.0 Communication des membres du conseil

13.0 Période de questions

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-167	Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril et de la séance extraordinaire du 25 avril 2016 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

NOTE :	Dépôt du rapport financier 2016 consolidé et du rapport du vérificateur

La directrice des finances et trésorière dépose aux membres du conseil municipal, le rapport financier 2016 consolidé et du rapport du vérificateur.

Numéro 2017-05-168	Avis de motion – Projet de Règlement numéro 704-04 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704, tel qu'amendé, afin de permettre les habitations bifamiliales en rangées dans la zone PAE-26

Madame la conseillère Linda Toulouse donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 704, tel qu'amendé, afin de permettre les habitations bifamiliales en rangées dans la zone PAE-26.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 704-04)

Numéro 2017-05-169	**Avis de motion – Règlement numéro 2017-10 abrogeant le Règlement sur la Politique des loisirs numéro 2003-010 et ses amendements numéros 2005-004, 2007-003, 2008-003, 2010-010 et 2014-06**

Monsieur le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement abrogeant le Règlement sur la Politique des loisirs numéro 2003-010 et ses amendements numéros 2005-004, 2007-003, 2008-003, 2010-010 et 2014-06.

(Que dispense de lecture soit faite)

(Projet de règlement numéro 2017-10)

Numéro 2017-05-170	**Règlement numéro 2017-08 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1**

Attendu que sous l'autorité de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des travaux d'entretien ont été effectués dans le cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1, sur le territoire de la Ville de Beauharnois en application des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales ;*

Attendu que la demande d'entretien de ce cours d'eau a été déposée à la MRC de Beauharnois-Salaberry, le 4 avril 2014 par le biais de la résolution du conseil numéro 2014-07-238 ;

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à l'inspection finale et qu'il y a lieu de procéder à la facturation des contribuables concernés ;

Attendu que le coût de ces travaux à être payé par la Ville de Beauharnois sera réparti entre les contribuables concernés par ces travaux, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs et sera recouvrable en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales ;

Attendu que le cours d'eau traverse la Ville de Beauharnois et que par conséquent, le pourcentage réparti dans la Ville de Beauharnois représente 100 % des travaux facturés ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 4 avril 2017 par la conseillère Linda Toulouse ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2017-08 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-171	**Règlement numéro 701-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu la demande de modification au règlement de zonage déposée par construction Voyer et Tremblay afin de continuer leur projet immobilier d'habitations unifamiliales jumelées sur la rue des Éclusiers ;

Attendu qu'une des limites de la zone HC-21 empiète dans la zone H-19 et PAE-20 causant un préjudice au développeur du quartier ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20 ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2017 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 7 février ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 21 mars 2017 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 4 avril 2017 ;

Attendu la parution d'un avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire, le 7 avril 2017 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-172	**Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu'en modifiant les dimensions de lot**

Attendu les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu la demande de modification au règlement de zonage déposée par 9296-6654 QUEBEC INC. afin de pouvoir permettre à une nouvelle clinique vétérinaire de s'installer au sein de son projet commercial ;

Attendu que la demande de modification au règlement de zonage vise également à diminuer la marge avant minimale ainsi que les dimensions de lot afin que les futurs bâtiments aient une meilleure visibilité du boulevard Cadieux ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour l'ensemble de la zone ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y modifiant la profondeur minimale de lot à trente (30) mètres et la superficie minimale de lot à 1 350 mètres carrés ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y modifiant les dimensions de lot ;

Attendu que les marges proposées pour l'ensemble de la zone pourraient causer un préjudice sérieux au voisinage quant aux percées visuelles sur le chemin de la Beauce ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2017 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 7 février 2017 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 21 mars 2017 et que des citoyens nous ont fait part de leur inquiétude concernant la diminution des marges sur le chemin de la Beauce ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à ajouter une disposition spéciale concernant les marges afin que celles-ci soient minimalement de quinze (15) mètres sur le chemin de la Beauce, au nord du boulevard Cadieux, et qu'elles soient minimalement de 7,6 mètres, sur le chemin de la Beauce, au sud du boulevard Cadieux ;

Numéro 2017-05-172	**Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu'en modifiant les dimensions de lot (suite)**

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 4 avril 2017 ;

Attendu la parution d'un avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire, le 7 avril 2017 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu'en modifiant les dimensions de lot, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-173	**Règlement numéro 701-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu la demande de modification au règlement de zonage déposée par 9313-8105 QUEBEC INC afin de pouvoir permettre à un nouveau cabinet d'optométristes de s'installer au sein de son projet commercial ;

Attendu que ce nouveau cabinet d'optométristes miserait davantage sur la portion vente au détail qui caractérise l'ensemble du projet commercial établi ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2 ;

Numéro 2017-05-173	**Règlement numéro 701-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2 (suite)**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2017 par le conseiller Michel Quevillon ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 7 février 2017 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 21 mars 2017 ;

Attendu l'adoption du second projet de règlement à la séance du 4 avril 2017 ;

Attendu la parution d'un avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans un journal diffusé sur le territoire, le 7 avril 2017 ;

Attendu qu'aucune demande n'a été déposée ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 701-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-174	**Adoption des états financiers vérifiés 2016 – Transports Accès inc.**

Attendu qu'aux fins de conformité aux normes établies, Transports Accès inc. doit annuellement déposer ses états financiers auprès de la Ville de Beauharnois pour approbation ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** les états financiers vérifiés 2016 de Transports Accès inc., ayant un excédent des produits sur les charges de 14 333 $ soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-175	**Adoption des états financiers 2016 – Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (CITSO)**

Attendu que les états financiers 2016 du CITSO comprennent des revenus de 14 281 680 $, des charges de 14 028 842 $ et termine au 31 décembre 2016 avec un excédent des revenus sur les charges de 252 838 $ avant amortissement ;

Attendu que la quote-part de la Ville de Beauharnois est de 368 204 $ pour l'année 2016 ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** les états financiers 2016 du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest ayant un excédent des revenus sur les charges de 252 838 $ avant amortissement soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-176	**Nomination de représentants – Office municipal d'habitation de Beauharnois**

Attendu l'existence du comité de l'Office municipal d'habitation (OMH) ;

Attendu que le mandat de ce comité est d'offrir des logements abordables et des ménages à faibles et modestes revenus de Beauharnois afin de leur permettre de stabiliser leur situation et d'améliorer leurs conditions de vie ;

Attendu que deux (2) membres élus de la Ville de Beauharnois doivent siéger sur ce comité ;

Attendu la résolution numéro 2014-05-154 nommant madame Linda Toulouse et monsieur Gaëtan Dagenais à titre de représentants de la ville au sein du conseil d'administration de l'office municipal d'habitation de Beauharnois jusqu'au 17 mai 2017 ;

Attendu la volonté de madame Toulouse et monsieur Dagenais de renouveler ce mandat ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** monsieur Gaëtan Dagenais conseiller du district des Îles-de-la-Paix (N° 1) et madame Linda Toulouse, conseillère du district de la Pointe-du-Buisson (N° 6) siègent à titre de représentants de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois du 17 mai au 4 novembre 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-177	**Autorisation de signature – Convention supplémentaire – Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent**

Attendu qu'en vertu d'une convention portant le numéro 15-139-001, en date du 23 décembre 1997, la Société a accordé à l'ancienne Municipalité de Melocheville la responsabilité envers la Société à entretenir, réparer et, au besoin, refaire les infrastructures dans le secteur du boulevard Bourcier, de la rue Principale et des 27e, 28e, et 29e avenues, moyennant un pourcentage des revenus de location des terrains de réserve du Canal de Beauharnois, le tout plus précisément décrit dans ladite convention ;

Attendu que cette convention d'une durée de vingt (20) ans prendra fin le 31 décembre 2017 ;

Attendu la demande de la Ville de Beauharnois de renouveler ladite convention pour une période additionnelle de un (1) an ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la directrice générale à signer la convention supplémentaire 15-139-001 telle que décrite à la présente résolution.

- **Que** cette convention soit prolongée pour une durée additionnelle de un (1) an commençant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-178	**Mandat à Rancourt Legault Joncas s.e.n.c. – Autorisation d'entreprendre des procédures judiciaires concernant le lot 5 832 361**

Attendu que la Ville de Beauharnois est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 832 361 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lequel lot est situé dans le parc industriel ;

Attendu que la Ville a fait réaliser des travaux d'aménagement, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public relativement aux constructions d'infrastructures du nouveau parc industriel – Phase IV devis N° ADM-2015-07-050 ;

Attendu que Envirostable inc. a fait inscrire un avis d'hypothèque légale et un préavis d'exercice d'un recours hypothécaire, et ce, quant à sa participation dans les travaux d'aménagement du site ;

Attendu que l'inscription de l'avis d'hypothèque légale a été faite plus de trente (30) jours suivant la fin de travaux et que cet avis serait illégal ;

Attendu qu'il y a lieu que la Ville entreprenne des procédures judiciaires afin d'obtenir la radiation de l'avis d'hypothèque légale et du préavis d'exercice d'un recours hypothécaire ;

Numéro 2017-05-178	**Mandat à Rancourt Legault Joncas s.e.n.c. – Autorisation d'entreprendre des procédures judiciaires concernant le lot 5 832 361 (suite)**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois mandate ses procureurs, à savoir la firme Rancourt Legault Joncas s.e.n.c. afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires relativement à la radiation de l'avis d'hypothèque légale et du préavis d'exercice d'un recours hypothécaire inscrits sur le lot 5 832 361 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-179	**Autorisation de signatures d'une servitude pour l'installation d'une conduite de refoulement sur une partie du lot 4 716 690 appartenant à Développement ROYCO S.E.N.C.**

Attendu que la Ville de Beauharnois doit installer une conduite de refoulement qui sera raccordée aux étangs aérés du secteur ouest aux fins de la mise aux normes de l'épuration des eaux ;

Attendu qu'une partie du lot 4 716 690 du Cadastre du Québec située sur le chemin du Canal et appartenant à ROYCO S.E.N.C., a été identifiée comme un emplacement stratégique pour l'installation de cette conduite de refoulement ;

Attendu que cette servitude consiste principalement à construire, installer, entretenir et réparer cette conduite de refoulement ;

Attendu la description technique préparée par le Groupe XYZ Civitas, arpenteurs-géomètres le 10 avril 2017 sous le numéro de dossier BSV10350089 de ses minutes 643 ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer un acte de servitude pour l'installation d'une conduite de refoulement sur une partie du lot 4 716 690 du Cadastre du Québec pour l'installation d'une conduite de refoulement tel que décrit à la description technique préparée par le Groupe XYZ Civitas, arpenteurs-géomètres, le 10 avril 2017 sous le numéro de dossier BSV10350089 de ses minutes 643.

Numéro 2017-05-179	**Autorisation de signatures d'une servitude pour l'installation d'une conduite de refoulement sur une partie du lot 4 716 690 appartenant à Développement ROYCO S.E.N.C. (suite)**

- **Qu'une** compensation financière de l'ordre de 37 000 $ (plus les taxes applicables) pour l'installation de cette conduite de refoulement soit versée à Développement ROYCO S.E.N.C.

- **Que** tous frais d'arpentage, de notaire soient assumés par la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-180	**Adoption de la politique d'utilisation des structures d'affichage**

Attendu que la Ville de Beauharnois a installé six (6) panneaux d'affichage triptyques dispersés sur le territoire de la Ville de Beauharnois afin d'optimiser la promotion ;

Attendu que la Ville permet la diffusion de message informatif et/ou promotionnel sur ses panneaux d'affichage ;

Attendu que les objectifs entourant l'utilisation de ces panneaux sont de permettre à la Ville, aux organismes et aux associations de bénéficier d'une exposition publicitaire à travers la Ville de Beauharnois afin de :

- ✓ Diffuser des messages d'intérêt public s'adressant à l'ensemble de la population ;
- ✓ Accroître la visibilité des activités et des événements se déroulant sur le territoire.

Attendu que l'affichage sur ces panneaux est admissible aux organisations locales soutenues par la Ville, aux organismes supramunicipaux et mandataires de la Ville, aux institutions publiques d'enseignement et CPE et aux organisations à but non lucratif, régional ou gouvernemental desservant le territoire de Beauharnois ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir des règles afin d'encadrer l'utilisation de ces panneaux par les organismes admissibles afin de respecter et assurer un message uniforme :

Attendu qu'à cet effet une politique d'affichage est déposée ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la politique d'utilisation des structures d'affichage sur les panneaux appartenant à la Ville de Beauharnois soit et est adoptée, telle que présentée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-181	**Octroi de contrat – Services professionnels à Terraformex – Étude de conformité en regard d'un certificat d'autorisation du MDDELCC émis pour la relocalisation d'un cours d'eau longeant l'Autoroute 30 près de la rue Turnbull**

Attendu que la Ville de Beauharnois, lors de la construction de la phase IV du parc industriel, devait faire des travaux de revégétalisation de la bande riveraine d'un nouveau cours d'eau longeant l'Autoroute 30 près de la rue Turnbull ;

Attendu que ce cours d'eau n'a pas été aménagé selon les plans déposés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

Attendu que la végétalisation a repris naturellement dans ce cours d'eau, il y a lieu de faire l'analyse des besoins et connaître si la situation nécessite une intervention de réhabilitation afin de respecter les critères du MDDELCC ;

Attendu l'offre de services professionnels de la compagnie Terraformex consistant à :

- Déposer un rapport de caractérisation portant sur la revégétalisation du cours d'eau incluant une cartographie des travaux ;
- Déposer un rapport de conformité ;
- Déposer une lettre de recommandations et les estimations de la valeur des travaux pour rendre l'ouvrage conforme si nécessaire.

Attendu la recommandation de monsieur Steve St-Onge, chef de division ingénierie des Services techniques d'octroyer ce mandat à Terraformex au montant de 4 775 $ (plus les taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'octroyer** le mandat de services professionnels pour la réalisation d'étude de conformité en regard d'un certificat d'autorisation du MDDELCC émis pour le cours d'eau longeant l'Autoroute 30 près de la rue Turnbull à la compagnie Terraformex ayant son siège social au 400, avenue Atlantic, bureau 600, Outremont (Québec) H2V 1A5 au montant forfaitaire de 4 775 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** toute addition ou modification des services ou des travaux sera sujette à une révision budgétaire.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-182	**Mandat à la directrice générale – Études pour l'évaluation environnementale de site phases I et II pour la propriété du 19, rue Mill**

Attendu que pour la propriété du 19 rue Mill, la Ville de Beauharnois a obtenu un jugement de la cour du Québec le 29 janvier 2014 (dossier 760-22-007281-119) ordonnant au propriétaire de verser une somme de 440 370,75 $ en capital, intérêts et pénalités pour les taxes foncières municipales pour les années 2004 jusqu'au 28 octobre 2013 ;

Attendu que le propriétaire a fait appel de cette décision auprès de la cour d'appel (dossier 500-09-024272-148) et que le 8 février 2016 le juge a statué en faveur de la Ville de Beauharnois, en rejetant l'appel de la décision du 29 janvier 2014 ;

Attendu que la Ville de Beauharnois analyse la possibilité de prendre possession de la propriété pour exercer son jugement ;

Attendu qu'à cet effet il y a lieu de faire effectuer une étude pour l'évaluation environnementale de site phases I et II pour analyser la rentabilité d'une telle opération pour recouvrir sa créance ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois mandate la directrice générale madame Julie Fortin à faire effectuer une étude pour l'évaluation environnementale de site phases I et II pour analyser la rentabilité d'une telle opération pour recouvrir sa créance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-183	**Embauche d'une horticultrice saisonnière – Service des travaux publics**

Attendu l'organigramme fonctionnel adopté en décembre 2016 illustrant les besoins de main d'œuvre pour les prochaines années ;

Attendu la nomination de madame Johannie Langevin au poste de chef d'équipe au niveau de l'horticulture et foresterie urbaine ;

Attendu qu'un affichage du poste d'horticulteur a été effectué à l'interne du 10 au 17 mars 2017 pour lequel, aucune candidature n'a été reçue ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a donc été effectué à l'externe du 10 au 24 avril 2017 pour lequel dix (10) candidatures ont été reçues ;

Attendu que huit (8) candidats ont été convoqués et que seulement cinq (5) personnes ont été rencontrées ;

Attendu la recommandation favorable du comité de sélection composé de mesdames Johannie Langevin et Lynda Daigneault et messieurs Gaëtan Dagenais et Jonathan Cloutier pour l'engagement de madame Véronique Rollin au poste d'horticultrice saisonnière ;

Numéro 2017-05-183	Embauche d'une horticultrice saisonnière – Service des travaux publics (suite)

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le poste d'horticultrice saisonnière au sein du Service des travaux publics soit et est octroyé à madame Véronique Rollin.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 5 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols bleus adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

- **Que** madame Rollin bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le 18 avril 2017.

- **Qu'une** période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débute à compter de la date d'embauche.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-184	Embauche d'une technicienne en approvisionnement

Attendu l'organigramme fonctionnel adopté en décembre 2016 illustrant les besoins de main d'œuvre pour les prochaines années ;

Attendu qu'un affichage du poste de technicien en approvisionnement a été effectué à l'interne du 10 au 17 mars 2017 pour lequel, trois (3) candidatures ont été reçues ;

Attendu que parmi ces candidats aucun ne détenaient les qualifications et les exigences requises pour occuper cet emploi ;

Attendu qu'à cet effet un affichage à l'externe a été effectué du 10 au 24 mars 2017 pour lequel neuf (9) candidatures ont été reçues ;

Attendu que six (6) candidats ont été convoquées et que seulement cinq (5) personnes ont été rencontrées ;

Attendu la recommandation favorable du comité de sélection composé de mesdames Julie Fortin, Pamela Nantel et Stéphanie Paquette et de monsieur Gaëtan Dagenais pour l'engagement de madame Jessica Deslauriers-Carosello au poste de technicienne en approvisionnement ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

Numéro 2017-05-184	Embauche d'une technicienne en approvisionnement

- **Que** le poste de technicienne en approvisionnement soit et est octroyé à madame Jessica Deslauriers-Carosello.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon maximum de la classe 9 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols blancs adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

- **Que** madame Deslauriers-Carosello bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le 8 mai 2017.

- **Qu'une** période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débute à compter de la date d'embauche.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-185	Embauche d'une secrétaire

Attendu l'organigramme fonctionnel adopté en décembre 2016 illustrant les besoins de main d'œuvre pour les prochaines années ;

Attendu qu'un affichage du poste de secrétaire a été effectué à l'interne du 10 au 17 mars 2017 pour lequel, six (6) candidatures ont été reçues ;

Attendu qu'un test d'aptitude a été effectué le 24 mars 2017 auprès de cinq (5) de ces candidates puisqu'une (1) candidate s'est désistée ;

Attendu que le poste de secrétaire soit accordé à madame Marjolaine Grenier, celle-ci ayant obtenu la note de passage et elle détient l'ancienneté et les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le poste de secrétaire soit et est octroyé à madame Marjolaine Grenier.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 4 de la classe 4 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols blancs adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.

- **Que** madame Grenier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective depuis le 3 avril 2017.

Numéro 2017-05-185	Embauche d'une secrétaire

- **Qu'une** période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillées débute à compter de la date d'embauche vu que madame Grenier avait déjà un statut permanent.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-186	Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020

Attendu l'adoption de l'organigramme fonctionnel de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020, le 22 novembre 2016 par la résolution numéro 2016-11-489 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier à nouveau l'organigramme fonctionnel vu l'embauche de nouveaux employés en avril 2017, dont :

- Véronique Rollin, horticultrice saisonnière, salariée col bleu
- Jesica Deslauriers-Carosello, technicienne en approvisionnement, salariée col blanc
- Marjolaine Grenier, secrétaire, salariée col blancs

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** l'organigramme fonctionnel de la Ville de Beauharnois soit et est modifiée à nouveau tel que déposée le 2 mai 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-187	Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 30 avril 2017 au montant de 2 538 512,04 $ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE :	Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

L'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2017 est déposé aux membres du conseil municipal.

Numéro 2017-05-188	**Adoption de l'état d'investissements prévisionnel 2017-2022**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** l'état d'investissements prévisionnel 2017-2022 de la Ville de Beauharnois soit et est approuvé tel que déposé.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-189	**Octroi d'une aide financière et autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie, Beauharnois, Valleyfield et Haut-St-Laurent – Fête Gourmande 2017**

Attendu la 3e édition de la Fête Gourmande en 2017 et le succès des éditions précédentes ;

Attendu le caractère rassembleur de l'événement ;

Attendu l'utilisation du parc Sauvé comme site de rassemblement ;

Attendu la demande de la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois, Valleyfield et Haut-St-Laurent afin d'obtenir le support d'équipements matériels, main d'œuvre et soutien des médias locaux ;

Attendu que cette activité cadre dans les grands événements de la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois verse un montant de 3 500 $ à la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois, Valleyfield et Haut-St-Laurent pour la réalisation de la Fête Gourmande 2017 qui aura lieu dans le parc Sauvé les 12 et 13 août 2017.

Adopté unanimement.

Numéro 2017-05-190	**Octroi d'une subvention – Support au développement élite – Club de gymnastique CampiAgile**

Attendu la participation du Club de gymnastique CampiAgile à une compétition d'envergure internationale qui aura lieu du 22 au 28 avril 2017 à Disney World en Floride ;

Attendu la participation de quatre (4) jeunes athlètes de Beauharnois sur l'équipe de compétition soient Maude Arcangeli, Lydia Bonin, Alyanne Bourgeois et Audréane Auger ;

Numéro 2017-05-190	**Octroi d'une subvention – Support au développement élite – Club de gymnastique CampiAgile (suite)**

Attendu le volet « Support au développement élite » en référence à la Politique des loisirs de la Ville de Beauharnois ;

Attendu la demande du Club de gymnastique CampiAgile de soutenir financièrement la participation de ces jeunes athlètes ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer un montant de 100 $ à chaque athlète et leur offrir une tribune médiatique de par les médias locaux soit le Beauharnois vous informe (BVI), Site Internet et infolettre ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **D'octroyer** une somme de 100 $ à mesdames Maude Arcangeli, Lydia Bonin, Alyanne Bourgeois et Audréane Auger totalisant la somme de 400 $ faisant parties du Club de gymnastique CampiAgile afin de supporter le développement élite, conformément à la Politique des loisirs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement

Numéro 2017-05-191	**Octroi d'une aide financière – Commanditaire partenaire ARGENT – Équipe « Vie en forme » Grand défi Pierre-Lavoie**

Attendu la participation de l'équipe « Vie en forme! », au Grand Défi Pierre Lavoie du 15 au 18 juin 2017 ;

Attendu l'intention de l'équipe de participer à quatre (4) événements pour influencer la population vers l'adoption de saines habitudes de vie, soit :

- Triathlon scolaire ;
- Du vélo pour nos jeunes (prêt de vélo) ;
- Défi lève-toi et bouge ;
- Virée vélo.

Attendu le volet « support au développement élite » en référence à la politique des loisirs de la Ville de Beauharnois ;

Attendu la composition de l'équipe « Vie en forme! », constituée de personnes hautement impliquées dans la région pour la promotion de saines habitudes de vie, soit, mesdames et messieurs :

- Pierre Carry
- Patrick Philie
- Benjamin Charron
- Gail Comeau
- Janick Tétreault-Moïse
- Martin Lamontagne

Numéro 2017-05-191	**Octroi d'une aide financière – Commanditaire partenaire ARGENT – Équipe « Vie en forme » Grand défi Pierre-Lavoie (suite)**

Attendu l'aide financière apportée à l'école primaire Saint-Paul pour le renouvellement des installations de leur terrain de jeux accordée par l'Équipe à la suite de dons amassés dans le cadre du Programme du 1 000 km du Grand Défi Pierre Lavoie Édition 2017 ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer un montant de 1 000 $ conformément au partenariat ARGENT du plan de commandite de l'équipe ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois octroie une aide financière de 1 000 $ conformément au partenariat ARGENT du plan de commandite de l'équipe au Grand défi Pierre-Lavoie.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-192	**Octroi de contrat – Achat d'une scène mobile intérieure**

Attendu le besoin d'aménagement de plus en plus fréquent d'utilisation d'une scène à l'intérieur des salles de la ville ;

Attendu le dépôt de deux (2) produits comparables par la compagnie Sports Inter ;

Attendu que le choix est de privilégier une scène qui est déjà montée et pliable pour la rapidité de montage et d'entreposage ;

Attendu que cette dépense est prévue au budget d'immobilisation pour l'année 2017 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le contrat pour l'acquisition d'une scène mobile intérieure soit et est octroyé à Groupe Sports-Inter situé au 420, rue Faraday, Québec (Québec) G1H 4E5 au montant de 8 960,20 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** la dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-193	Octroi de contrat – Achat d'étagères pour la bibliothèque de Beauharnois

Attendu la nécessité de continuer le rafraichissement du rayonnage de la bibliothèque municipale nouvellement rénovée et inaugurée en juillet 2015 ;

Attendu qu'afin de maintenir la même lignée d'équipement qu'en 2016 (Aetnastak de Montel), un contrat de gré à gré est donné au seul fournisseur pouvant fournir celle-ci ;

Attendu qu'il y a lieu de continuer à moderniser les sections pour l'année 2017, soient :

- Adolescents ;
- Documentaires pour les jeunes et les adultes ;

Attendu la disponibilité des sommes au budget courant de la bibliothèque ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le contrat d'acquisition d'étagères pour la bibliothèque soit et est octroyé à Classement Luc Beaudoin sis au 315, rue St-Roch, Trois-Rivières (Québec) G9A 2L6 au montant de 11 260 $ (plus les taxes applicables).

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-194	Ratification de contrat – Aménagement du parc des Éclusiers – LS-2016-11-041

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour octroyer un contrat pour l'aménagement complet du nouveau parc des Éclusiers ;

Attendu l'adoption du Programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019, le 6 décembre 2016 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SÉAO, le 30 mars 2017 ;

Attendu que ces soumissions, selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres ;

Attendu le règlement numéro 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions ;

Attendu que les soumissionnaires pouvaient présenter jusqu'à deux (2) projets différents ;

Numéro 2017-05-194 **Ratification de contrat – Aménagement du parc des Éclusiers – LS-2016-11-041**

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Pointage final	Rang
Tessier Récréo-Parc inc. 825, rue Théophile-St-Laurent, C.P. 57 Nicolet (Québec) J3T 1A1	106 110, 03 $	92/100	1
Techsport inc. 4994, route 125 Rawdon (Québec) J0K 1S0	Option 1 : 105 725,37 $	91/100	2
Les Industries Simexco inc. 1709, Montée Sainte-Julie Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2	Option 1 : 105 520,00 $	88/100	3
Les Industries Simexco inc. 1709, Montée Sainte-Julie Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2	Option 2 : 107 849,04 $	86/100	4
Techsport inc. 4994, route 125 Rawdon (Québec) J0K 1S0	Option 2 : 106 106,62 $	74/100	5
Multi-Jeux Marlin 1808, Route Harwood Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2	106 100,00 $	63/100	6
Unova 11 800, Avenue Adolphe-Caron Montréal (Québec) H1E 7J3	106 110,00 $	61/100	7
Les mains vertes du paysage inc. 150, rue Singapour St-Augustin-de-Desmaures (Qc) G3A 0P5	129 673,11 $	------	Non conforme

Attendu que la soumission de Les mains vertes du paysage inc. n'est pas conforme puisque le prix soumis est de 149 091,46 $ taxes incluses alors que le prix soumis par le soumissionnaire doit obligatoirement se situer entre 120 000 $ et 130 000 $ taxes incluses ;

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et étant conforme, soit Tessier Récréo-Parc ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat d'aménagement complet du nouveau parc des Éclusiers à Tessier Récréo-Parc inc. ayant son siège social situé au 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1 au montant de 106 110,03 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-195 **Ratification de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc des Cèdres – LS-2017-03-010**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour octroyer un contrat pour l'aménagement d'un module de jeux pour le parc des Cèdres ;

Numéro 2017-05-195	**Ratification de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc des Cèdres – LS-2017-03-010 (suite)**

Attendu l'adoption du Programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019, le 6 décembre 2016 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 25 000 $ taxes incluses et qu'en fonction de la législation actuelle, cette demande de soumissions peut être faite par voie d'invitation. Toutefois, afin d'avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels, la procédure d'appel d'offres public a été suivie ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SÉAO, le 30 mars 2017 ;

Attendu que ces soumissions, selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres ;

Attendu le règlement numéro 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions ;

Attendu que les soumissionnaires pouvaient présenter jusqu'à deux (2) projets différents ;

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Pointage final	Rang
Tessier Récréo-Parc inc. 825, Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57 Nicolet (Québec) J3T 1A1	19 988,74 $	86/100	1
Les Industries Simexco inc. 1709, Montée Sainte-Julie Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2	20 002,85 $	74/100	2
Techsport inc. 4994, Route 125 Rawdon (Québec) J0K 1SO	19 958,11 $	73/100	3
Équipements récréatifs Jambettes Inc. 700, rue des Calfats Lévis (Québec) G6Y 9E6	19 960,00 $	64/100	4
Unova 11 800, Avenue Adolphe-Caron Montréal (Québec) H1E 7J3	20 000,00 $	59/100	5

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et étant conforme, soit Tessier Récréo-Parc ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat d'achat et d'installation d'un module de jeux pour le parc des Cèdres à Tessier Récréo-Parc inc. ayant son siège social situé au 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1 au montant de 19 988,74 $ (plus les taxes applicables).

Numéro 2017-05-195	**Ratification de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc des Cèdres – LS-2017-03-010 (suite)**
-	**Que** cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-196	**Ratification de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Bourcier – LS-2017-03-011**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour octroyer un contrat pour l'achat et l'installation d'un module de jeux pour le parc Bourcier ;

Attendu l'adoption du Programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019, le 6 décembre 2016 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 45 000 $ taxes incluses et qu'en fonction de la législation actuelle, cette demande de soumissions peut être faite par voie d'invitation. Toutefois, afin d'avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels, la procédure d'appel d'offres public a été suivie ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SÉAO, le 30 mars 2017 ;

Attendu que ces soumissions, selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres ;

Attendu le Règlement numéro 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions ;

Attendu que huit (8) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires pouvaient présenter jusqu'à deux (2) projets différents ;

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Pointage final	Rang
Équipements récréatifs Jambette Inc. 700, rue des Calfats Lévis (Québec) G6Y 9E6	35 090,00 $	89/100	1
Tessier Récréo-Parc inc. 825, rue Théophile-St-Laurent, C.P. 57 Nicolet (Québec) J3T 1A1	35 659,76 $	88/100	2
Les Industries Simexco inc. 1709, Montée Sainte-Julie Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2	Option 1 : 35 450,00 $	83/100	3
Unova 11 800, Avenue Adolphe-Caron Montréal (Québec) H1E 7J3	35 655,00 $	83/100	3
Les Industries Simexco inc. 1709, Montée Sainte-Julie Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2	Option 2 : 35 588,00 $	81/100	4
Atelier Go-Élan inc. 630, boul. Bécancour Bécancour (Québec) G9H 3S7	Option 1 : 35 523,11 $	81/100	4
Techsport 4994, Route 125 Rawdon (Québec) J0K 1S0	35 190,35 $	74/100	5

Numéro 2017-05-196 **Ratification de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Bourcier – LS-2017-03-011 (suite)**

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Pointage final	Rang
Atelier Go-Élan inc. 630, boul. Bécancour Bécancour (Québec) G9H 3S7	Option 2 : 35 471,88 $	72/100	6

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et étant conforme, soit Équipements récréatifs Jambette Inc. ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat d'achat et d'installation d'un module de jeux pour le parc Bourcier à Équipements récréatifs Jambette Inc. ayant son siège social situé au 700, rue des Calfats, Lévis (Québec) G6Y 9E6 au montant de 35 090 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-197 **Ratification de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Saint-Eugène – LS-2017-03-012**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour octroyer un contrat pour l'achat et l'installation d'un module de jeux pour le parc Saint-Eugène ;

Attendu l'adoption du Programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019, le 6 décembre 2016 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 45 000 $ taxes incluses et qu'en fonction de la législation actuelle, cette demande de soumissions peut être faite par voie d'invitation. Toutefois, afin d'avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels, la procédure d'appel d'offres public a été suivie ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SÉAO, le 30 mars 2017 ;

Attendu que ces soumissions, selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres ;

Attendu le règlement numéro 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions ;

Attendu que huit (8) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires pouvaient présenter jusqu'à deux (2) projets différents ;

Numéro 2017-05-197 **Ratification de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Saint-Eugène – LS-2017-03-012 (suite)**

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Pointage final	Rang
Les Industries Simexco inc. 1709, Montée Sainte-Julie Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2	35 550,00 $	88/100	1
Tessier Récréo-Parc inc. 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57 Nicolet (Québec) J3T 1A1	35 659,59 $	86/100	2
Techsport inc. 4994, Route 125 Rawdon (Québec) J0K 1S0	35 580,40 $	77/100	3
Équipements récréatifs Jambettes Inc. 700, rue des Calfats Lévis (Québec) G6Y 9E6	34 810,00 $	73/100	4
Atelier Go-Élan inc. 630, boul. Bécancour Bécancour (Québec) G9H 3S7	Projet 1 : 35 472,08 $	72/100	5
Atelier Go-Élan inc. 630, boul. Bécancour Bécancour (Québec) G9H 3S7	Projet 2 : 35 522,43 $	72/100	5
Unova 11 800, Avenue Adolphe-Caron Montréal (Québec) H1E 7J3	35 655,00 $	62/100	6
Multi-Jeux Marlin 1808, Route Hardwood Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2	35 650,00 $	55/100	7

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et étant conforme, soit Simexco ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat d'achat et d'installation d'un module de jeux pour le parc Saint-Eugène à Les Industries Simexco inc. ayant son siège social situé au 1709, Montée Sainte-Julie, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2 au montant de 35 550 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-198 **Ratification de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Poissant – LS-2017-03-013**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour octroyer un contrat pour l'achat et l'installation d'un module de jeux pour le parc MacDonald ;

Attendu qu'après analyse, ce module de jeux prévu pour le parc MacDonald sera plutôt installé au parc Poissant en raison de l'achalandage ;

Attendu l'adoption du Programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019, le 6 décembre 2016 ;

Numéro 2017-05-198	Ratification de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Poissant – LS-2017-03-013 (suite)

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 25 000 $ taxes incluses et qu'en fonction de la législation actuelle, cette demande de soumissions peut être faite par voie d'invitation. Toutefois, afin d'avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels, la procédure d'appel d'offres public a été suivie ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SÉAO, le 31 mars 2017 ;

Attendu que ces soumissions, selon l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres ;

Attendu le Règlement numéro 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions ;

Attendu que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires pouvaient présenter jusqu'à deux (2) projets différents ;

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Pointage final	Rang
Tessier Récréo-Parc inc. 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57 Nicolet (Québec) J3T 1A1	20 001,82 $	88/100	1
Techsport inc. 4994, Route 125 Rawdon (Québec) J0K 1S0	19 138,26 $	77/100	2
Unova 11 800, Avenue Adolphe-Caron Montréal (Québec) H1E 7J3	20 000,00 $	76/100	3
Atelier Go-Élan inc. 630, boul. Bécancour Bécancour (Québec) G9H 3S7	Option 1 : 19 935,71 $	75/100	4
Atelier Go-Élan inc. 630, boul. Bécancour Bécancour (Québec) G9H 3S7	Option 2 : 19 771,66 $	65/100	5
Multi-Jeux Marlin 1808, Route Hardwood Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2	20 000,00 $	65/100	5
Équipements récréatifs Jambette Inc. 700, rue des Calfats Lévis (Québec) G6Y 9E6	19 170,00 $	62/100	6

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage et étant conforme, soit Tessier Récréo-Parc inc. ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

Numéro 2017-05-198	**Octroi de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Poissant – LS-2017-03-013 (suite)**

- **De ratifier** le contrat d'achat et d'installation d'un module de jeux pour le parc Poissant à Tessier Récréo-Parc inc. ayant son siège social situé au 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1 au montant de 20 001,82 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-199	**Octroi de contrat – Réfection du terrain de tennis – Parc Bourcier LS-2017-03-015**

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la réfection majeure du terrain de tennis du parc Bourcier, notamment le réaménagement de la surface d'asphalte, l'installation des ancrages de jeux et la délimitation physique du site par l'installation d'une clôture ;

Attendu l'adoption du Programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019, le 6 décembre 2016 ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 45 000 $ plus taxes et qu'en fonction de la législation, il faut procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation, afin d'avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels, la ville a procédé par appel d'offres public ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu qu'un appel d'offres a été publié sur SÉAO, le 23 mars 2017 ;

Attendu que la ville a reçu cinq (5) soumissions, soit :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Les Pavages Céka inc. 1143, boulevard St-Jean-Baptiste Mercier (Québec) J6R 2L1	53 885,57 $
Les Pavages Ultra inc. 378, boulevard St-Jean-Baptiste Mercier (Québec) J6R 2L2	56 067,18 $
Aménagements Sud-Ouest 320, boulevard Pierre-Boursier Châteauguay (Québec) J6J 4Z2	64 069,50 $
Les Pavages Théorêt inc. 1080, rue Principale Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0	64 869,68 $
Pavage Axion inc. 9500, Place Jade bureau 200 Brossard (Québec) J4Y 3C1	68 682,19 $

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme pour la réfection majeure du terrain de tennis du parc Bourcier soit les Pavages Céka inc. ;

Numéro 2017-05-199	Octroi de contrat – Réfection du terrain de tennis – Parc Bourcier LS-2017-03-015 (suite)

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour la réfection majeure du terrain de tennis du parc Bourcier à Les Pavages Céka inc ayant son siège au 1143, boulevard St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 2L1 au montant total de 53 885,57 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-200	Octroi de contrat – Services professionnels – Réalisation des plans et devis du stationnement du parc aquatique

Attendu la nécessité de refaire le stationnement du futur parc aquatique ;

Attendu qu'une demande de prix a été faite auprès de quatre (4) firmes d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis du stationnement ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la ville a reçu quatre (4) soumissions, soit :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Les Services EXP inc. 1000, avenue St-Charles, 10e étage, bur. 1008 Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P5	16 900 $
Comeau Experts-Conseils 29, rue East Park Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1P8	18 450 $
Louis Roy & Associés inc. 1216, route 202 Franklin (Québec) J0S 1E0	21 620 $
CDGU ingénierie urbaine 465, avenue St-Charles, bureau 200 Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N4	NON DÉPOSÉE

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis du stationnement du parc aquatique soit et est octroyé à Les Services EXP. inc. ayant son siège social au 1000, avenue St-Charles, 10e étage, bureau 1008, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P5 au montant de 16 900 $ (plus les taxes applicables).

Numéro 2017-05-200	**Octroi de contrat – Services professionnels – Réalisation des plans et devis du stationnement du parc aquatique (suite)**

- **Que** cette somme soit financée par le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.

- **Que** le conseil reconnaît qu'il s'agit d'une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château, si telle est la décision du conseil.

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Châteauguay, à titre de membre de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-201	**Autorisation de signature – Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2017-2020**

Attendu l'adoption de la politique culturelle de la Ville de Beauharnois en 2016 ;

Attendu la volonté de la Ville de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine beauharlinois ;

Attendu la volonté de la Ville de favoriser le rayonnement touristique et culturel de Beauharnois ;

Attendu la volonté de la Ville d'établir la bibliothèque comme pôle d'attraction culturelle auprès des citoyens ;

Attendu les démarches entreprises avec le ministère de la culture et des communications pour réaliser une entente de développement culturel pour les années 2017-2020 ;

Attendu que par cette entente, le ministère de la Culture et des Communications investi 50 % du coût des projets ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois confirme son intention à convenir d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2017-2020.

- **Que** la Ville de Beauharnois nomme monsieur Éric Brunet afin de signer l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications.

Numéro 2017-05-201	**Autorisation de signature – Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2017-2020 (suite)**

- **Que** la Ville de Beauharnois mandate madame Anne Bouthillier pour assurer le suivi et la réalisation des projets.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-202	**Octroi de contrat – Vente d'un balai mécanique – TP-2017-03-014**

Attendu que suite à l'acquisition d'un nouveau balai mécanique, la Ville de Beauharnois a demandé des soumissions pour la vente du balai mécanique de marque Ford, modèle CLT, année 1990 ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié le 16 mars 2017 sur SÉAO et dans les journaux locaux afin d'avoir le plus de soumissions possibles ;

Attendu qu'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	**Prix soumis (sans taxes)**
Les pavages Céka inc. 1143, boulevard Saint-Jean-Baptiste Mercier (Québec) J6R 2L1	7 000 $

Attendu la recommandation de la chef de division – approvisionnement d'octroyer la vente du vieux balai mécanique décrit à la présente à Les pavages Céka inc. ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D'octroyer** la vente du balai mécanique de marque Ford, modèle CLT 1990 à Les pavages Céka inc. ayant son siège social au 1143, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 2L2 au montant de 7 000 $ (plus les taxes applicables).

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-203	**Octroi de contrat – Marquage à l'époxy du chemin du Canal**

Attendu la nécessité de refaire le marquage du chemin du Canal et que pour la durabilité ce marquage sera fait à l'époxy ;

Attendu qu'une demande de prix a été faite auprès de cinq (5) fournisseurs conformément à la politique d'approvisionnement ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Numéro 2017-05-203	**Octroi de contrat – Marquage à l'époxy du chemin du Canal (suite)**

Attendu que la ville a reçu cinq (5) soumissions, soit :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Lignes Rives-Sud inc. 705, chemin Rhéaume Saint-Michel (Québec) J0S 2J0	14 752 $
Entreprise T.R.A. (2011) inc. 145, rue Daoust Saint-Eustache (Québec) J7R 6P4	15 792 $
Les signalisations R.C. Inc. 176, boul. St-Elzéar ouest Laval (Québec) H7L 3N3	16 164 $
JBM Marquage Routier Inc. 790, rue Bombardier Mascouche (Québec) J7K 1X9	21 200 $
Lignco Sigma inc. 4984, Place de la Savane Montréal (Québec) H4P 1Z6	26 955 $

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le contrat de marquage à l'époxy du chemin du Canal soit et est octroyé à Lignes Rive-Sud inc. situé au 705, rue Rhéaume, St-Michel (Québec) J0L 2J0 au montant de 14 752 $ (plus les taxes applicables).

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-204	**Octroi de contrat – Achat d'un véhicule côte à côte – Bois Robert et différents plateaux sportifs TP-2017-04-018**

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir un véhicule côte à côte pour effectuer divers travaux dans le bois Robert et les différents plateaux sportifs ;

Attendu l'adoption du plan d'acquisition de la flotte de véhicules adopté par le Programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019, le 6 décembre 2016 ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 25 000 $ taxes incluses et qu'en fonction de la législation, il faut procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation, mais qu'afin d'avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels, la ville a procédé par appel d'offres public ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu qu'un appel d'offres a été publié sur SÉAO, le 3 avril 2017 ;

Numéro 2017-05-204	Octroi de contrat – Achat d'un véhicule côte à côte – Bois Robert et différents plateaux sportifs TP-2017-04-018 (suite)

Attendu que la ville a reçu trois (3) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Option 1 Garantie prolongée de 36 mois sur le groupe motopropulseur
Agritex Sainte-Martine 1320, boul. Saint-Jean-Baptiste Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0	20 911 $	1 484 $
Brosseau et Lamarre inc. 505 boul. Saint-Jean-Baptiste Mercier (Québec) J6R 2A9	19 775 $	Incluse au prix soumis
Les Produits Turf Care Canada 2499 Rang St-Antoine Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2	19 449 $	Non soumise

Attendu que la soumission de Les Produits Turf Care Canada n'est pas conforme, car le devis technique exigeait un moteur à essence et une largeur maximale du véhicule de 60 pouces. Le moteur proposé par le soumissionnaire est un moteur diesel et la largeur du véhicule est de 60,7 pouces. La soumission n'est donc pas conforme en tout point avec les exigences mentionnées au devis technique et aucune demande d'équivalence n'a été demandée au cours du processus d'appel d'offres, la soumission est donc rejetée ;

Attendu que la soumission de Brosseau et Lamarre inc. n'est pas conforme puisque la déclaration du soumissionnaire n'est ni signée ni assermentée, ce qui entraîne le rejet automatique de la soumission en vertu de l'article 1.20 du document d'appel d'offres ;

Attendu que seule la soumission de Agritex Sainte-Martine est conforme, il y a lieu d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire pour l'acquisition d'un véhicule côte à côte ;

Attendu qu'il a été convenu qu'il n'est pas opportun de prendre l'option 1, soit la garantie prolongée de trente-six (36) mois sur le groupe motopropulseur ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour l'acquisition d'un véhicule côte à côte à Agritex Sainte-Martine ayant son siège au 1320, boul. Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0 au montant total de 20 911 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le fonds de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-205	Octroi de contrat – Location d'équipements pour divers travaux de génie civil – LS -2017-03-016

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public afin de louer des équipements qui seront utilisés pour divers travaux de génie civil dans le cadre de divers projets qui auront lieu sur son territoire au cours des année 2017 à 2019 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes,* une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 $ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SÈAO le 28 mars 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu quatre (4) soumissions avec deux options, soit :

Nom des soumissionnaires	Option 1 Prix soumis (avant taxes)	Option 2 Prix soumis (avant taxes)
Construction JP Roy inc. 315, Boul. de Melocheville Beauharnois (Québec) J6N 0M7	Non déposé	Lot 1: 4 400 $ Lot 2: 2 160 $ Lot 3: 800 $ Lot 4: 1 175 $ Lot 5: 2 000 $ Lot 6: 3 500 $ Lot 7: Non déposé
Équipement St-Germain inc. 2640, Chemin du Lac Longueuil (Québec) J4N 1B8	225 960,00 $	Lot 1: **4 260 $** Lot 2: **1 980 $** Lot 3: 1 080 $ Lot 4: 1 080 $ Lot 5: 1 650 $ Lot 6: **3 000 $** Lot 7: **3 240 $**
9018-7980 Québec inc. (Insta-mix) 10685, boul. Henri-Bourassa Est Montréal (Québec) H1C 1G7	Non déposé	Lot 1: Non déposé Lot 2: Non déposé Lot 3: 650 $ Lot 4: **700 $** Lot 5: **1 000 $** Lot 6: Non déposé Lot 7: Non déposé
United Rentals of Canada Inc. 2275, boul. de la Métropole Longueuil (Québec) J4G 1E5	Non déposé	Lot 1: Non déposé Lot 2: Non déposé Lot 3: **582 $** Lot 4: 912 $ Lot 5: Non déposé Lot 6: Non déposé Lot 7: Non déposé

Attendu que les lots sont définis comme suit :

- Lot 1 : Pelle hydraulique 45 tonnes
- Lot 2 : Pelle hydraulique 14 tonnes avec lames de remblais
- Lot 3 : Rouleau compacteur 48 pouces
- Lot 4 : Rouleau compacteur 56 pouces
- Lot 5 : Bouteur sur chaîne Caterpillar d4 ou équivalent
- Lot 6 : Camion articulé hors route 25 tonnes
- Lot 7 : Chargeur 963 Caterpillar ou équivalent

Numéro 2017-05-205	Octroi de contrat – Location d'équipements pour divers travaux de génie civil – LS -2017-03-016 (suite)

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, il est recommandé d'octroyer le contrat en fonction de l'Option 2, celle-ci étant nettement plus avantageuse au niveau du prix ;

Attendu la recommandation de la chef de division - approvisionnement d'accorder le contrat par lot, aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots soit à Équipement St-Germain inc. pour les lots 1, 2, 6 et 7, à 9018-7980 Québec inc. Insta-mix pour les lots 4 et 5 et à United Rentals of Canada Inc. pour le lot 3.

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le contrat la location d'équipements pour divers travaux de génie civil soit et est octroyé de la façon suivante :

  - Équipement St-Germain inc. ayant son siège social au 2640, Chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1B8
    - Lot 1: 4 260 $ / coût à la semaine
    - Lot 2: 1 980 $ / coût à la semaine
    - Lot 6: 3 000 $ / coût à la semaine
    - Lot 7: 3 240 $ / coût à la semaine

  - 9018-7980 Québec inc. (Insta-mix), 10685, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal (Québec) H1C 1G7
    - Lot 4 : 700 $ / coût à la semaine
    - Lot 5 : 1 000 $ / coût à la semaine

  - United Rentals of Canada inc. 2275, boul. de la Métropole, Longueuil (Québec) J4G 1E5.
    - Lot 3 : 582 $ / coût à la semaine

- **Que** ce contrat de location d'équipements sera d'une durée de deux (2) ans avec une (1) option de renouvellement d'une (1) année supplémentaire.

- **Que** les prix indiqués dans le formulaire de soumission sont garantis et fixes pendant la durée du contrat, soit deux (2) ans. Si la Ville décide d'exercer l'année optionnelle, les termes et conditions du renouvellement seront les mêmes que ceux prévus dans les documents d'appel d'offres, sous réserve du prix de chaque item en location, qui pourra alors être augmenté de deux pourcent (2 %).

- **Que** la Ville pourra louer chaque item prévu au bordereau de soumission, en tout temps et de façon illimitée pendant la durée du contrat, et ce au prix indiqué dans le bordereau de soumission. Tous les items offerts en location devront être de dix (10) ans et moins. Les fournisseurs devront respecter toutes les autres clauses citées aux documents d'appel d'offres.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-206	**Dérogation mineure DM-2017-0004 – Immeuble situé au 866, boulevard Cadieux**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la Ville de Beauharnois ayant pour effet de subdiviser le lot de la propriété du 866, boulevard Cadieux en deux (2) lots afin de séparer le bâtiment de l'aréna du futur complexe aquatique puisque celui-ci fera partie de la régie intermunicipale des loisirs et des sports ;

Considérant que la largeur frontale minimale proposée pour lotir le terrain de l'aréna (lot 6 049 594) est de 12,06 mètres alors que la largeur frontale minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone P-98 est de 30 mètres ;

Considérant qu'un avis a été publié le 7 avril 2017 dans le bulletin municipal « Beauharnois vous informe », en conformité avec les dispositions de la loi ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 8 mars 2017 et produit sous la minute CCU-2017-03-004 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** la dérogation mineure DM-2017-0004 permettant de lotir le terrain de l'aréna (lot 6 049 594) situé au 866, boulevard Cadieux, ayant pour effet d'autoriser la largeur frontale minimale à 12,06 mètres pour le lot 6 049 594 alors que la réglementation demande une largeur frontale minimale de trente (30) mètres.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-05-207	**Dérogation mineure DM-2017-0006 – Immeuble situé au 31, rue de l'Industrie**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Numéro 2017-05-207	Dérogation mineure DM-2017-0006 – Immeuble situé au 31, rue de l'Industrie (suite)

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 31, rue de l'Industrie ayant pour effet de permettre à la future entreprise d'avoir quatre (4) entrées charretières alors que la réglementation en prévoit deux (2) maximum. Également le nombre total d'arbre requis est de vingt-cinq (25) alors que le nombre d'arbres proposé est de dix (10) ;

Considérant qu'un avis a été publié le 7 avril 2017 dans le bulletin municipal « Beauharnois vous informe », en conformité avec les dispositions de la loi ;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 8 mars 2017 et produit sous la minute CCU-2017-03-006 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **D'autoriser** la dérogation mineure DM-2017-0006 sur l'immeuble situé au 31, rue de l'Industrie, ayant pour effet de permettre à la future entreprise d'avoir quatre (4) entrées charretières alors que la réglementation en prévoit deux (2) maximum.

- **D'autoriser** un nombre total de dix (10) arbres alors que la réglementation en requiert vingt-cinq (25).

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement

Numéro 2017-05-208	Mandat à Rancourt Legault Joncas s.e.n.c. – Autorisation de procédures concernant la propriété sise au 218-218A, boulevard de Maple Grove

Attendu que l'inspecteur municipal de la Ville de Beauharnois est intervenu à plusieurs reprises au 218-218A, boulevard de Maple Grove concernant différentes infractions aux règlements de la Ville soit au Règlement de construction numéro 703, au Règlement de zonage numéro 701 et au Règlement pénal général numéro 2005-007 et ses amendements ;

Attendu que des demandes formelles d'exécution de travaux ont été signifiées au propriétaire du 218-218A, boulevard de Maple Grove afin de remédier aux contraventions aux règlements ci-haut décrits, et ce, notamment par l'envoi de mises en demeure par les procureurs de la Ville ;

Attendu que l'immeuble sis au 218-218A, boulevard de Maple Grove ferait également l'objet d'un usage dérogatoire, et ce, plus particulièrement quant à la présence d'activités commerciales et que le propriétaire a été mis en demeure de faire cesser cet usage dérogatoire ;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble sis au 218-218A, boulevard de Maple Grove fait défaut de se conformer à ces demandes formelles ;

Numéro 2017-05-208	**Mandat à Rancourt Legault Joncas s.e.n.c. – Autorisation de procédures concernant la propriété sise au 218-218A, boulevard de Maple Grove (suite)**

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser les procureurs de la Ville de Beauharnois à entreprendre des procédures judiciaires en cessation d'usage dérogatoire et exécution de travaux conformément aux articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal mandate ses procureurs, à savoir la firme Rancourt Legault Joncas s.e.n.c., afin d'entreprendre les procédures judiciaires en cessation d'usage dérogatoire et exécution de travaux conformément aux articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, quant aux contraventions constatées au 218-218A, boulevard de Maple Grove, à Beauharnois.

- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opérations.

Adoptée unanimement

Numéro 2017-05-209	**Autorisation de signature – Dépôt d'une demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la modification du périmètre urbain et métropolitain**

Attendu que le Ville de Beauharnois souhaite déposer une demande de modification du périmètre urbain et métropolitain auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

Attendu que la Ville de Beauharnois entame cette démarche dans le but d'élever la qualité de vie de ses citoyens en voulant offrir un développement durable et novateur en matière d'aménagement du territoire ;

Attendu que la Ville veut, d'une part, exclure de la zone agricole permanente des sites situés au nord de l'autoroute 30 afin de permettre la continuité du développement actuel. Ces sites totalisant une superficie de 753 053 m² ;

Attendu qu'en contrepartie, la ville s'engage à inclure en zone agricole permanente une superficie de 2 566 242 m², située au sud de l'autoroute 30 en bordure du canal, dont 929 370 m² font partie du périmètre métropolitain ;

Attendu que la Ville voit donc à réduire son périmètre métropolitain de 176 317 m² ;

Attendu que le demande est conforme aux critères du point 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) concernant les modifications au périmètre métropolitain ;

Numéro 2017-05-209	**Autorisation de signature – Dépôt d'une demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la modification du périmètre urbain et métropolitain (suite)**

Attendu que par la suite une demande d'exclusion devra être déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu d'autoriser la directrice générale à déposer une demande de modification du périmètre urbain et métropolitain auprès de la CMM ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- Que la Ville de Beauharnois autorise la directrice générale madame Julie Fortin à déposer une demande de modification du périmètre urbain et métropolitain auprès de la Communauté métropolitaine (CMM) ainsi que de signer tout document nécessaire ou utile à ladite demande de modification du périmètre urbain.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- Monsieur Gaëtan Dagenais indique que le service de Transport Accès a effectué 56 000 transports au courant de l'année 2016 dont 6 000 pour Beauharnois. Ce service est rendu par un autobus adapté ou par taxi selon les besoins de la clientèle.

Période de questions

- **Monsieur Paul Bouchard**
  Il demande la raison pour laquelle la ville lui demande d'enlever un panneau d'entrepreneur sur ses terrains sur le boulevard Cadieux alors qu'il y a ce même genre de panneau sur le projet de Voyer & Tremblay dans le secteur ouest.
  Réponse : Il y a une réglementation à suivre sur l'affichage, il y a eu tolérance à ce sujet, maintenant il faut suivre les règles. Le projet de développement du secteur ouest est pratiquement terminé, le panneau sera enlevé prochainement.
  Il connaître les réponses à ses interrogations datant du mois d'août 2016 concernant la facturation du fournisseur Parmo, entrepreneur en électricité pour la ville. **Réponse** : Le maire indique qu'il a fourni la réponse à ces interrogations à la séance du conseil du mois de septembre 2016 mais que monsieur Bouchard était absent. Il s'est passé plusieurs mois depuis, il conseille au demandeur de consulter les minutes des séances sur le site internet de la ville.

- **Madame Laurette Mackey**
  Elle veut connaître le projet de la réfection de la rue Ellice. **Réponse** : Les citoyens seront bientôt convoqués à une séance d'information à ce sujet. La ville est en attente de subvention et des plans de Hydro-Québec pour l'enfouissement des fils. Ce projet est donc reporté au printemps 2018.
  Elle demande si la ville a un plan d'urgence et si elle est prête à d'éventuelles inondations. **Réponse** : Oui la ville possède un plan de sécurité civile et tout le personnel est conscientisé sur cette situation. Le personnel surveille le tout.

Période de questions (suite)

- **Madame Laurette Mackey (suite)**
  Elle désire connaître l'avancement du Kathryn Spirit. **Réponse** : Le maire indique que Transport Canada est en attente des soumissions pour le démantèlement du bateau.

- **Monsieur Martial Crête**
  Il réitère sur des questions déjà demandées concernant la construction du bâtiment multifamilial en construction devant sa propriété à l'effet qu'il comprend mal la raison de la ville d'avoir émis un permis alors que le terrain n'a pas les dimensions requises pour cette construction. **Réponse** : Madame Pénélope Larose du service d'urbanisme lui a fournie toutes les explications concernant ce sujet à l'effet que selon les règlements tout était conforme pour l'émission du permis de construction.
  Il demande si la ville prévoit élargir le chemin de la Beauce afin de permettre un virage à gauche. **Réponse** : C'est prévu avec l'arrivée de l'ouverture imminente du prolongement du boulevard Cadieux. La ville est aussi en attente, depuis l'automne 2015, de l'autorisation du ministère des Transports pour l'installation d'un feu de circulation. Une demande a été déposée auprès du ministère à l'effet de céder une partie du chemin de la Beauce à la ville, ce dossier chemine bien.

- **Une dame du chemin Saint-Louis**
  Elle demande à quel endroit aura lieu le Relais pour la vie. **Réponse** : Le tout est prévu sur le terrain de l'aréna malgré les travaux en cours qui ne devraient pas gênés à la marche du cancer prévue en juin.
  Elle indique qu'elle voit constamment des gens traverser le pont au-dessus de la rivière St-Louis malgré le fait qu'il soit fermé. **Réponse** : Le maire explique qu'il y a des panneaux indiquant la dangerosité de ce pont et qu'il est interdit de l'emprunter, que ce pont n'est pas une propriété de la ville et qu'il débouche sur une propriété privée. La ville n'a pas juridiction sur cette infrastructure.
  Elle désire savoir à quel moment la ville fera du lignage à l'intersection du chemin Saint-Louis et de la rue Ellice. **Réponse** : Aussitôt que la température le permettra.

Numéro 2017-05-210 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 21 h 20.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière